

CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT ET DE VENTE CONDITIONNELLE

ENTRE : MATÉRIAUX PONT MASSON INC. Tél. : 450-371-1162 Fax 450-371-6479
2635, Boulevard Mgr. Langlois Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5P7

Ci-après désigné comme étant le fournisseur;

ET: _____ #Entreprise (NEQ) _____

Principal administrateur : _____ Date de naissance : _____

Adresse: _____ Ville: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ cell: _____ Télécopieur: _____

Ci-après désigné comme étant le client; Adresse courriel : _____

Marge de crédit mensuel nécessaire ou requise : _____ \$

RÉFÉRENCES: (3 fournisseurs)

Nom: _____ adresse: _____ Tél.: _____ Fax : _____

Nom: _____ adresse: _____ Tél.: _____ Fax : _____

Nom: _____ adresse: _____ Tél.: _____ Fax : _____

RÉFÉRENCES BANCAIRES: Compagnie Personnel

Banque: _____ Banque: _____

Adresse: _____ Adresse: _____

Téléphone: _____ Téléphone: _____

No de compte : _____ Transit _____ No de compte : _____ Transit _____

Le client requiert du fournisseur des conditions d'achat pour des marchandises vendues et ce dernier, lesquelles conditions apparaissent aux présentes et en considération de l'acceptation par le fournisseur d'accorder lesdites conditions d'achat, le client adhère à toutes et à chacune des conditions et il reconnaît que sans l'une d'elles, le fournisseur ne consentirait pas aux présentes.

AUTORISATION:

Le client autorise ici toute institution financière où il fait affaires à informer Matériaux Pont Masson Inc. de l'état de son crédit ou de toute autre information à la disposition de l'institution financière le concernant. Le client fournit avec les présentes un spécimen de chèque pour compléter son dossier.

ENGAGEMENT:

Le client déclare que tous les matériaux achetés et livrés seront incorporés à un immeuble identifié comme étant le lieu du chantier, le client s'engageant à déclarer au fournisseur tout autre lieu où les matériaux seront livrés et/ou utilisés ainsi que le nom du propriétaire des lieux, avant que les matériaux soient incorporés dans une construction.

VENTE CONDITIONNELLE:

Le client reconnaît que toutes les marchandises, de quelque nature que ce soit, vendues, reçues et livrées par le fournisseur lui appartiennent en propre, lequel conserve le droit de propriété sur ladite marchandise jusqu'au paiement complet et final desdites marchandises. Le client assume les risques de toutes pertes ou dommages auxdites marchandises provenant de toute source et assume toutes les obligations et les risques d'un propriétaire à cet égard. Il s'engage à dédommager et à indemniser le fournisseur pour quelque perte ou réclamation pour perte ou dommages aux personnes ou aux biens, biens meubles ou immeubles résultant de la propriété et/ou l'usage desdites marchandises.

_____ (initiales)

.../2

TERME:

Le client doit payer au fournisseur le prix de toutes marchandises qu'il a achetées selon les termes que le fournisseur lui a accordé. Dans le cas contraire, le compte sera fermé temporairement jusqu'à l'obtention du paiement. Il sera loisible au fournisseur d'exiger la facture d'achat à l'appui de toutes marchandises retournées.

NOTE : Nous vous accordons les prix des entrepreneurs et des conditions de transport avantageuses. Par conséquent les paiements par carte de crédit de même que la remise de points Air miles pour vos achats ne s'appliquent pas. La promotion d'accumulation de points Air miles s'applique strictement aux prix de détail et payé au comptant en magasin.

INTÉRÊTS:

Au terme du délai fixé pour payer le coût d'achat des marchandises, toute somme due au fournisseur portera intérêts au taux de 2% par mois ou 26,8% par année et ce, jusqu'à parfait paiement.

RÉSILIATION:

En tout temps, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin aux présentes sur simple avis écrit. Dès lors, le coût de toutes marchandises non encore acquittées par le client deviendra dû et exigible et portera intérêts au taux prévu aux présentes. Ces sommes sont payables à demande et à défaut par le client de les payer sur demande, le fournisseur peut se prévaloir de toutes autres dispositions aux présentes applicables au cas de défaut et sans limiter la portée de ce qui précède, le fournisseur peut reprendre possession des marchandises non payées et non incorporées dans une construction et ce, sans autre avis ou délai.

RESPONSABILITÉ:

Le client reconnaît être responsable de toute marchandise livrée sur les chantiers de construction se déclarant responsable de payer toutes marchandises livrées y compris la marchandise livrée dont les bons de livraison et/ou factures n'auraient pas été signés ou initialés sur livraison. Le client a toujours le privilège sur réception de la facturation de déclarer par écrit au fournisseur dans les quinze (15) jours de ladite facturation toute erreur. À défaut, de déclarer par écrit dans ledit délai toute erreur sur la facturation transmise, le client reconnaît l'exactitude des facturations et devra les acquitter dans les délais convenus.

Le client reconnaît qu'il est de son entière responsabilité d'aviser par écrit le fournisseur du nom de toute personne n'étant plus autorisée à acheter de la marchandise pour le bénéfice du client et à défaut de le faire, le fournisseur pourra maintenir la livraison de marchandise sur appel des acheteurs du client jusqu'à la réception d'un tel avis écrit, toute livraison de marchandise jusqu'à la réception de cet avis étant de la responsabilité du client qui devra en acquitter les coûts.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE:

Le (la) soussigné(e), se porte personnellement et solidairement responsable auprès du fournisseur de l'exécution de toutes les obligations du client prévues aux présentes notamment pour toute somme qui pourrait être due par ledit client renonçant par le fait même au bénéfice de discussion et division.

Signature personnelle : _____

DÉCLARATION DE SIGNATURE:

Le (la) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des termes et conditions apparaissant sur cette convention, reconnaissant avoir fourni sur une base volontaire les renseignements indiqués, lesquels il déclare comme étant exacts. Le (la) soussigné(e) reconnaît avoir eu l'occasion de discuter de chacune des clauses de la présente convention déclarant expressément en accepter le contenu. Le (la) soussigné(e) déclare être dûment autorisé(e) à signer la présente convention pour le client, étant dûment autorisé(e) à apposer la signature requise.

LIMITE:

Aucune représentation, déclaration, garantie ou convention non contenue aux présentes, expresses, implicites ou légales ne peut être invoquée par les parties. Le client reconnaît que le fournisseur n'est soumis à aucune garantie légale, sauf quant au droit de propriété des marchandises vendues, que le fournisseur garantit sans réserve.

SIGNÉ ce _____ jour _____ an 20 _____

(signature)

(nom en lettres moulées)

(titre)

Crédit autorisé par:

Date